

COMMUNE DE° _____

OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF

Entre :

M _____

Demeurant _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Désigné ci-après par l'appellation : « l'utilisateur »,

ET :

Liffré - Cormier Communauté (L.C.C.), représenté par son Président,

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Dont le siège est situé 28, Rue la Fontaine à Liffré, désigné ci-après par l'appellation : « la collectivité »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'utilisateur déclare occuper la propriété ci-après désignée :

Adresse de l'installation à entretenir : _____

Références cadastrales (section – parcelles) : _____ - _____

Période souhaitée pour la réalisation de la vidange : _____

ARTICLE I - OBJET ET ETENDUE DU SERVICE

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'application du service d'entretien de l'assainissement non collectif de Liffré - Cormier (L.C.C.). Cette convention définit une prestation de service, elle ne constitue pas un engagement de la collectivité à maintenir l'installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement. Cette convention est nécessaire pour pouvoir bénéficier des tarifs de Liffré - Cormier Communauté.

Ce service ne s'applique qu'à des ouvrages d'assainissement non collectif desservant des constructions à usage d'habitation ou traitant des effluents domestiques. Il ne s'applique pas aux installations à vocation artisanale ou industrielle.

ARTICLE II – MODALITES ADMINISTRATIVES ET ENGAGEMENTS

La collectivité s'engage à faire réaliser les opérations d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Les opérations d'entretien sont celles définies au bordereau joint en annexe (vidange de la fosse septique ou de la fosse toutes eaux, vidange du bac à graisses, débouchage des canalisations extérieures...). La collectivité ou son prestataire se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement. La collectivité et ses prestataires ont contracté toutes les assurances utiles pour assurer sa mission, notamment en matière de responsabilité civile.

Les prestations s'effectuent à la demande exclusive de l'utilisateur. Les prestations groupées programmées (sans caractères d'urgence) seront commandées auprès du prestataire par Liffré - Cormier Communauté. Les prestations urgentes sont commandées par l'utilisateur auprès du prestataire.

ARTICLE III – ACCES AUX INSTALLATIONS

Conformément à la réglementation, l'ensemble des ouvrages doit être maintenu accessible pour assurer leur contrôle et leur entretien. A cet effet, les différents tampons d'accès aux regards, au bac à graisses et fosse septique ou toutes eaux seront situés au niveau du terrain naturel. Pour les ouvrages qui seraient enterrés ou scellés, ceux-ci devront être préalablement dégagés pour permettre leur entretien.

ARTICLE IV – MODALITES D'EXECUTION

Les interventions comprennent le déplacement et l'intervention d'un camion hydrocureur mais en aucun cas elles n'intègrent le remplacement d'appareil ou de matériaux filtrants. La remise en eau totale des ouvrages après vidange est effectuée par l'utilisateur à ses frais et à partir de sa propre installation d'adduction d'eau. Afin de prévenir toute déformation des ouvrages liée à la pression du terrain, celle-ci est réalisée immédiatement après la vidange.

A la demande de l'utilisateur et sous réserve de la faisabilité technique, il peut être procédé à une vidange partielle de la fosse et/ou du bac à graisses en maintenant un maximum de liquide à

l'intérieur de l'ouvrage. Cette technique a pour avantage de limiter les problèmes de déformation qui peuvent apparaître lors des vidanges (notamment pour certains ouvrages en polyéthylène) et d'accélérer le réensemencement de l'installation.

Quel que soit le type de vidange réalisée, partielle ou totale, la collectivité ne pourra être tenue responsable d'une déformation ou d'un effondrement des ouvrages qui surviendrait après leur entretien.

Dans le cas d'interventions programmées, l'utilisateur sera tenu informé par le prestataire de la date et de l'heure approximative de l'intervention environ 4 jours au préalable afin de pouvoir :

- _ confirmer le rendez-vous ;
- _ définir les contraintes locales (contraintes d'accès notamment : chemin, portail...) et le coût estimatif de la prestation.

La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de l'intervention.

Il est rappelé, comme défini à l'article 2 de la présente convention, que le prestataire se réserve le droit de refuser l'exécution de certaines tâches, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles d'endommager l'installation ou son environnement.

Un bordereau de suivi des matières de vidange sera rempli par le prestataire. Un exemplaire sera remis à l'utilisateur, un autre sera transmis à la collectivité.

Sur ce bordereau figureront les mentions réglementaires obligatoires (notamment le lieu d'élimination des matières vidangées). Elle permettra également :

- _ à l'utilisateur d'apporter d'éventuelles observations sur la qualité du service ;
- _ au vidangeur d'apporter d'éventuelles observations sur le fonctionnement ou l'état de l'installation.

ARTICLE V – MODALITES FINANCIERES

La facture sera établie, par la collectivité, sur les bases des indications figurant sur la fiche d'intervention visée par l'utilisateur et dans le respect des prix en vigueur le jour de la prestation. L'utilisateur règle à la collectivité la prestation réalisée.

Les tarifs sont disponibles au siège de Liffré -Cormier Communauté et sur le site internet : www.liffre-cormier.fr.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par la collectivité.

La convention peut être dénoncée par simple lettre adressée à la collectivité.

ARTICLE VII – ENGAGEMENT

L'usager déclare avoir pris connaissance des conditions de réalisation des opérations d'entretien de l'assainissement non collectif par la collectivité et déclare les accepter.

ARTICLE VIII – LITIGE

Pour tout litige dans l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rennes sera le seul compétent.

Fait à :

Le :

Le Vice-président
Stéphane DESJARDINS

L'Usager,

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

- Fosse septique d'un volume de Litres.
- Fosse toutes eaux d'un volume de Litres.
- Bac dégraisseur d'un volume de Litres.
- Préfiltre d'un volume de Litres. Préfiltre intégré à la fosse
- Filière agréée d'un volume de Litres.
Nom de la filière : N° d'agrément :
- Poste de relevage.
- Autres :
- Intervention particulière souhaitée :

A ETABLIR ET A NOUS FAIRE PARVENIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE

« Les informations recueillies sont nécessaires au suivi administratif (redevance de contrôle) et technique (contrôle technique, suivi de l'entretien...) de l'installation d'assainissement non collectif. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion de L.C.C. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à Liffré – Cormier Communauté de Communes du Pays de Liffré – 28, Rue la Fontaine – 35340 LIFFRE. »

**Bordereau des prix unitaires
Tarifs TTC du 01 juin 2019 au 31 mai 2020**

Conformément à la Délibération DEL 2014/133 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, **une remise de 50 ou 75 %** peut vous être attribuée en fonction du revenu fiscal de référence du foyer. Pour cela, veuillez nous transmettre une copie de votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 avec cette convention.

Semaine normale : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00		
Volume de la fosse jusqu'à	Intervention urgente	Intervention programmée
2000 Litres	180,73 €	154,10 €
3000 Litres	180,73 €	164,75 €
4000 Litres	198,30 €	182,32 €
5000 Litres	215,87 €	199,90 €
Plus value au m3	17,57 €	17,57 €

Après 18h00, week-end et jours fériés		
Volume de la fosse jusqu'à	Intervention urgente	Intervention programmée
2000 Litres	207,35 €	
3000 Litres	207,35 €	
4000 Litres	224,92 €	
5000 Litres	242,49 €	
Plus value au m3	17,57 €	

Le prix de la vidange de fosse comprend les opérations suivantes : vidange de la fosse, vidange des éventuels bacs dégraisseurs, filtres épurateurs et préfiltres intégrés ou non à la fosse toutes eaux, des pompes de relevages et curage de tous les regards, tés de visites, nettoyage des systèmes compacts éventuels, et canalisations des filières de traitement ainsi que l'élimination des matières de vidange.

Bordereau des prix unitaires
Interventions particulières
Tarifs TTC du 01 juin 2019 au 31 mai 2020

Semaine normale : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00			
Intervention particulière	Intervention ponctuelle		Le camion étant déjà sur place pour des opérations de vidanges de fosses
	Dans les 4 heures	Dans les 48 heures	
Vidange des bacs dégraisseurs	148,78 €	148,78 €	47,93 €
Intervention particulière : débouchage canalisation, curage de drains,...	127,48 €	127,48 €	47,93 €

Après 18h00, week-end et jours fériés			
Intervention particulière	Intervention ponctuelle		Le camion étant déjà sur place pour des opérations de vidanges de fosses
	Dans les 4 heures	Dans les 48 heures	
Vidange des bacs dégraisseurs	 	 	47,93 €
Intervention particulière : débouchage canalisation, curage de drains,...	170,08 €	148,78 €	